



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Suspension de la procédure de faillite

Date de publication: SHAB 15.03.2024

Publications supplémentaires: KABVD 15.03.2024

Visible par le public jusqu'au: 15.03.2029

Numéro de publication: KK03-0000050332

Entité de publication

Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, Avenue Reverdil 2, 1260 Nyon

Suspension de la procédure de faillite ACMP SARL

Débiteurs:

ACMP SARL

CHE-455.079.941

Route des Avouillons 16

1196 Gland

Date de l'ouverture de la faillite : 08.01.2024

Date de suspension: 08.03.2024

Montant de l'avance de frais: CHF 5'000.00

Remarques juridiques:

La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.

Publication selon les art. 230 et 230a LP.

Délai : 10 jours

Fin du délai: 25.03.2024

Point de contact:

Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, Avenue Reverdil 2, 1260 Nyon

Remarques:

But : la société a pour but : l'exploitation d'un supermarché comprenant des produits alimentaires et non alimentaires, des boissons ainsi que tous produits de consommation courante (magasin à rayons multiples). La société peut, à titre de but secondaire, tant en Suisse qu'à l'étranger : créer des succursales ou des filiales, participer à d'autres entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec son but, en acquérir ou en fonder. D'une manière générale, exercer toute activité financière, commerciale ou industrielle,

mobilière ou immobilière, favorisant son développement et qui se rapporte directement ou indirectement à son but. traiter ces opérations pour elle-même ou pour le compte de tiers, à titre de représentant, de mandataire, de commissionnaire ou les faire exécuter pour son compte par des tiers. accorder des prêts aux associés et à des tiers, accorder des leasings, se porter caution d'emprunt souscrits par des associés ou des tiers, garantir ses emprunts par l'émission ou le nantissement de titres hypothécaires ou par la souscription de tout autre engagement financier.